Image not found or type unknown

etat des lieux établi par huissier

Par **le pelletier**, le **16/06/2009** à **16:58**

Bonjour,
Nous avons quitté le logement que nous louiions mais n'avons signé aucun état des lieux de sortie pour cause de désaccord avec le propriétaire. Lorsque nous avons souhaité convenir d'une nouvelle date pour établir un état des lieux honnete avec le propriétaire, celui-ci nous a informé avoir fait procéder à cet état des lieux par huissier. Or nous n'avons jamais été informés que ce rendez-vous devait avoir lieu, l'huissier ne nous a pas convoqués. Cet état des lieux est-il valable ?
Le propriétaire, d'après ses dires et suite à cet état des lieux, a procédé à des travaux de rénovation de l'appartement et compte en retenir le montant sur notre dépôt de garantie. Nous ne sommes pas d'accord puisque nous avons laissé l'appartement en parfait état, mais comme nous n'avons pas été avisés de l'état des lieux nous n'avons pu émettre aucune objection lors de la tenue de celui-ci. Les travaux étant a priori déjà effectués, nous n'avons plus aucun moyen de prouver que les "dégradations" prétendues par le propriétaire ne sont qu'usure et vétusté naturelle communément reconnues. Quel recourt avons-nous ?

Par **jeetendra**, le **16/06/2009** à **19:18**

bonsoir, prenez contact avec l'Adil de la Haute Savoie à Annecy, ils vous aideront dans votre différent avec votre bailleur, courage à vous, cordialement

ADIL DE LA HAUTE-SAVOIE
4,avenue de Chambéry
74000 Annecy
Tél : 04.50.45.79.72

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés